



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 7 juin. — Il a été affiché aujourd'hui au Lloyd un avis du ministère des affaires étrangères, portant qu'il a été reçu l'information que la régence de Portugal, agissant au nom de la reine dona Maria II, a résolu d'établir immédiatement un blocus effectif des îles de Madère et de Porto-Santo.

— Don Pedro a publié un décret d'amnistie en date du 27 mai; en voici la principale disposition :

« Une amnistie générale pour les délits politiques commis depuis le 31 juillet 1826 est accordée à tous ceux qui se soumettront ou qui offriront de se soumettre au gouvernement de S. M. T. F. dans l'espace de 48 heures après la promulgation du présent décret dans les chefs-lieux des districts (*sobecos de concelhos*). Tous ceux qui n'ont pas été obligés précédemment à se soumettre par la force des armes recevront des saufs conduits signés par les autorités locales. Ceux qui ne se conformeront point aux dispositions de cette amnistie resteront passibles de la rigueur des lois.

Dans la séance d'hier soir de la *chambre des pairs*, le duc de Newcastle a dit qu'il désirait beaucoup de savoir la marche que suivra le nouveau cabinet. Il craignait, à en juger d'après les circonstances venues à sa connaissance qu'il ne fût composé de principes tout à fait contraires à l'église établie; que la retraite d'un certain nombre des membres du cabinet suffisait pour confirmer cette opinion.

Ces membres s'étaient retirés, selon lui, de la manière la plus honorable en refusant de participer aux mesures spoliatrices et injustes proposées par leurs collègues, et qui les exposaient aux malédictions de la génération actuelle et future. S'il est vrai que les principes du cabinet sont tels, il ne peut y avoir de doute que la divergence la plus alarmante n'en résulte entre celui-ci et le souverain déterminé à protéger l'église, comme il l'a dit dans l'entretien qu'il a eu avec les évêques.

Lord Grey a répondu qu'il reconnaissait aux membres de la chambre le droit de faire des interpellations, mais pas du genre de celles que venait de faire l'honorable membre, et qui sont contraires au règlement, que relativement au discours qu'il suppose avoir été tenu par S. M., il ne peut rien en dire, n'en étant en aucune manière responsable; mais qu'au reste il est conforme à l'opinion de S. M., que les opinions du cabinet ne différaient pas de celles de S. M. qui étaient de maintenir l'inviolabilité, la dignité et la plénitude de l'église protestante en Irlande, que si le noble duc croyait que les ministres actuels sont indignes de la confiance de la nation, il n'avait qu'à faire une adresse au roi pour les faire révoquer de leurs fonctions.

Le comte de Wicklow a fait la motion de présenter une adresse au roi pour le prier de communiquer à la chambre les noms des commissaires désignés pour faire une enquête sur l'état de l'église en Irlande. Il pense qu'elle n'a été nommée que pour sanctionner la spoliation de cette église.

Lord Grey a formellement démenti cette assertion. Il est vrai, a-t-il dit, que nous voulons opérer de grands changements, mais rien de plus. La commission n'est pas destinée à s'enquérir des opinions, mais bien des faits qui doivent fournir aux deux chambres les renseignements nécessaires pour former leur opinion sur cette question. La commission ne préjuge rien, ne décide rien.

Elle est nommée dans la vue de répartir le temporal de l'église, mais non de révoquer ce tempo-

rel; il était disposé à admettre la proposition du préopinant si elle n'avait pas pour but de prêter au ministère des intentions qu'il n'a pas; mais dans le cas contraire il s'y opposait formellement. Du reste, si on avait l'intention de faire quelques changements, ils se borneraient à l'église d'Irlande.

L'archevêque de Cantorbéry a trouvé qu'on ne pouvait établir de distinction entre l'église d'Irlande et celle d'Angleterre sans faire une infraction à l'acte d'union.

L'archevêque de Londres a rappelé l'engagement pris par le ministère, dans la dernière session, de ne pas détourner les revenus de l'église d'Irlande de leur destination. Il regarde la nomination d'une commission comme contraire aux principes de tout établissement ecclésiastique.

La motion a été adoptée.

FRANCE.

Paris, le 9 juin. — Le roi et la reine des belges, avec une suite nombreuse, viennent d'arriver à Neuilly.

— La commission électorale, formée à Paris par la droite, se compose de MM. le duc de Fitz-James, marquis de Brézé, Berryer, de Genoude, Clausel de Coussergues, comte de Chastellux. La commission de la gauche est composée de MM. Mangin, Laflitte et Odilon-Barrot.

— La commission commerciale et le comité viciniale de la Gironde réunis, viennent de se former en comité électoral; et ils ont rédigé, aux électeurs de toute la France, un appel dans lequel ils les invitent à n'élire que des candidats favorables à la liberté du commerce et de l'agriculture.

— On vient de replacer à la cour de cassation, section des requêtes, le portrait en pied de l'empereur Napoléon.

— La ville de Madrid a éprouvé dernièrement un léger tremblement de terre qui a duré trente secondes.

— La police de Paris a décrété qu'aucune femme ne pourrait voyager, c'est-à-dire, sortir des barrières sans passeport, et que ce passeport ne leur serait délivré que sur l'autorisation du mari.

— La Prusse est, dit-on, bien gouvernée: cela tient-il au grand nombre de ses ministres? S'il ne fallait que ces remède pour que nous fussions mieux gouvernés nous mêmes, que de grand cœur nous voudrions avoir une vingtaine d'Excellences! et combien de gens seraient tout prêts à servir de panacée en cette qualité!

Voici, au reste, le nombre des membres qui composent le cabinet de Berlin: Quatre ministres de l'intérieur, deux de la justice, deux des affaires étrangères (MM. de Bernstorff et Ancillon), un des cultes, un des finances, un de la maison du roi, un de la guerre. Total, douze!!! (*Temps*).

— Le nommé Courte; âgé de moins de 18 ans, vient de comparaître devant les assises de la Gironde, sous la prévention de 14 vols; il en a modestement avoué 13. En conséquence, il a été condamné à 15 ans de travaux forcés sans exposition.

MM. Séguin et C^e vont construire un pont en fil de fer, qui couvrira les deux bras de la Seine, à droite et à gauche de l'île, et s'appuiera sur une arcade construite sur la terre-plain en avant. Il est supporté par douze cercles de vrai fil de fer, six d'un côté et six de l'autre; chaque corde a trois pouces environ de diamètre et est formée par 120 fils de fer, gros comme le tube d'une plume moyenne, et qui sont fortement unis ensemble de 10 en 10 pouces par de fortes ligatures en

fil de fer. Ces cordes décrivent deux courbes à droite et à gauche de l'arcade formant le point central et le point d'appui de la résultante de toutes les ares; ces cordes suspendront ainsi le plancher du pont. Il sera employé dans sa construction plus de 75,000 kilogrammes de fil de fer. Chaque fil a été éprouvé à porter 1,000 livres pesant, chaque corde plus de 120,000 livres, et les douze cordes, réunies en deux faisceaux, 1,440,000 livres au moins.

M. Pierre François Guillier Perron, ancien général des armées de l'empereur des Mogols, est mort mercredi, 12 mai, à sa terre du Fresne (Loir-et-Cher).

Né vers l'an 1752, dans l'ancienne province du Maine, doué par la nature d'heureuses dispositions, l'âme portée vers les grandes choses, Perron partit en 1775 pour les Indes-Orientales, dans le dessein d'acquiescer de la gloire et de la fortune. Arrivé dans ces contrées lointaines, il joignit promptement le camp de M. de Lalée qui, sous la protection des princes indiens, faisait contre les Anglais une diversion puissante en faveur de la France. Passant ensuite au service d'Hyder-Ali, il se fit remarquer dans plusieurs occasions par sa belle conduite. Bientôt il fut nommé colonel et parvint en peu de temps aux premiers emplois de l'armée. Hyder-Ali mourut, son fils Tippoo Saïb lui succéda. M. Perron fut investi de la confiance du nouveau souverain et commanda ses armées nationales et un corps français auxiliaire.

Forcé, par suite d'un mécontentement, de quitter le service de ce prince soupçonné comme tous les princes indiens, il entra à celui du Nizam du Decan, leva et organisa, sous sa protection, un corps franc qu'il porta en peu de temps à plus de 20,000 hommes. Le Nizam lui avait abandonné d'immenses revenus pour l'entretien de son armée qu'il avait pourvu d'un train complet d'artillerie; les armes et les équipages lui appartenaient. C'est alors qu'il conçut le projet de soustraire l'Inde à la domination anglaise. Trahi par la fortune, il dut renoncer à cette brillante entreprise et subir les conditions d'un traité que les vainqueurs lui imposèrent. Rentré dans sa patrie en 1806, il ne fut pas accueilli favorablement par le chef du gouvernement, qui, sans tenir compte au général Perron de ses efforts, ne vit que leur résultat. Dès-lors il se retira à la terre du Fresne, qu'il venait d'acheter, et y vécut dans la retraite, recevant un petit nombre d'amis, et faisant le bien être de ceux qui l'approchaient.

Le général Perron a eu d'un premier mariage dans l'Inde deux enfans, dont l'un, une fille, qui a épousé M. Alfred de Montesquiou. D'un second mariage contracté depuis son retour, il reste quatre enfans, dont trois filles, qui ont épousé MM. de Larochehoucauld, de Nansouty et E. de Montesquiou.

M. Perron s'est éteint entouré de ses enfans, qui depuis sa maladie lui prodiguaient les soins les plus touchans. Il a été accompagné au tombeau qu'il s'était choisi dans le cimetière de la commune, par plus de six cents personnes, qui toutes manifestèrent le plus vif chagrin de la perte de cet homme de bien.

Théâtre Nautique. — Sous peu de jours le Théâtre Nautique sera ouvert au public. Un vaste bassin rempli d'eau, qui occupe la plus grande partie de la scène, est destiné à simuler, avec plus d'exactitude que ne peut le faire la peinture, tous les aspects de la nature dans lesquels l'eau entre pour quelque chose: les lacs, les fleuves, les torrens, les cascades, etc. A ce moyen d'illusion, le Théâtre-Nauti-

que en joint encore un autre. L'éclairage ordinaire des théâtres étant placé dans les coulisses ou sur le devant de la scène, la lumière se projette de bas en haut et nuit à la vérité des ombres. L'éclairage du Théâtre-Nautique aura son principal foyer dans les cintres, et sa lumière imitera parfaitement celle du soleil.

Les ouvrages que donnera ce théâtre seront des pantomimes perfectionnées. Le premier qui sera joué a pour titre *Guillaume Tell*. Le prologue sera une espèce de jugement de Paris, dans lequel la Seine, la Marne et le canal de l'Ourcq, sous la figure de trois gracieuses danseuses sortant de l'onde, se disputeront la pomme, qui sera, comme on pense bien, décernée à la Seine, sans calembourg.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 10 juin. — Quelques pétitions sont analysées et renvoyées à la commission.

M. Van Hoobrouck de Fiennes demande un congé de quelques jours. — Accordé.

Rapport sur les céréales.

M. Coghen fait le rapport de la commission d'industrie sur la proposition de M. Eloi de Burdinne, présentée il y a cinq mois et relative à l'entrée et à la sortie des céréales et tendant à régler les droits sur une échelle progressive et décroissante.

La proposition a été adressée aux chambres de commerce, aux commissions d'agriculture et aux députations des états, pour avoir leur avis. 27 rapports sont parvenus à la commission, 13 par les chambres de commerce, 7 par les commissions d'agriculture et 7 par les députations des états.

Sur les 27 rapports, 13 adoptent la proposition sauf quelques modifications qu'ils indiquent, 14 se prononcent explicitement contre. Parmi les chambres de commerce, 5 sont pour et 8 contre; sur les rapports des commissions, d'agriculture, 3 sont pour et 4 contre; 5 députations des états se prononcent pour la proposition et 2 contre.

M. le rapporteur, dans un long exposé que sa voix trop faible nous empêche de suivre, analyse ces diverses opinions et conclut au rejet de la proposition de M. Eloi de Burdinne; mais, appréciant toute l'urgence de prendre des mesures en faveur de l'agriculture, la commission énumère les bases sur lesquelles on pourrait en peu de temps rédiger et présenter un projet.

L'impression et la distribution de ce rapport sont ordonnées.

M. le ministre de l'intérieur déclare qu'une loi sur les céréales lui semble une chose fort importante et qui demande de longues méditations; néanmoins je puis assurer la chambre ajoute-t-il que le gouvernement est prêt à entrer en rapport avec la commission d'industrie et la chambre du commerce pour s'entendre sur cet objet.

Après une courte discussion la chambre décide implicitement qu'elle attendra pour discuter ce rapport que la commission d'industrie ait pu présenter un projet sur la matière.

Suite du vote définitif du projet d'organisation provinciale.

L'ordre des numéros des articles invoqués dans l'art. 16 est arrêté; on passe à l'art. 38 relatif aux incompatibilités.

M. le ministre de l'intérieur demande le retranchement du n° 4, qui exclut les commissaires d'arrondissement des fonctions de conseillers provinciaux.

On entend en faveur de l'amendement du ministre MM. Eloi de Burdinne, Dubois, Milcamps et de Theux; et après les observations de MM. H. Dellafaille, Polenus et Doignon, contre le retranchement du n° 4, ce retranchement est adopté par appel nominal par 38 contre 31.

Ont voté pour l'incompatibilité :

MM. Berger, Boucqueau, Coppeters, Dams, Dautrebande, de Foere, A. Dellafaille, H. Dellafaille, de Roo, Deesmaizières, de Stembier, de Terbeck, Dewitte, Doignon, Domis, Dubus, Fallon, Fleussu, Gendebien, Jullien; Legrelle, Liedts, Polfvliet, Pollenus, Quirini, Thienpont, Trenteaux, Ullens, Vanderbelen; Vanderheyden et Verdussen (31).

Ont voté contre l'incompatibilité :

MM. Beckaert, Brixhe, Coghen, Gols, de Behr, de Laminne; de Longrée, de Deman d'Attenrode, F. de Mérode, W. de Mérode, de Nef, C. Vuyksteke, de Sécus, Desmanet de Biesme, de Theux, d'Hane, d'Huart, Donny, Dubois, Dechamps, Duvivier, Eloi de Burdinne, Ernst, Cornet de Grez, Hélias d'Huddeghem, Lardinois, Lebeau, Milcamps, Olislagers, Poschet, A. Rodenbach, Rogier, Schaetzen, Simons, Vandenhove, H. Vilain XIII, Zoude et Raikem (38.)

M. Verdussen propose de rédiger ainsi l'article 49 :

« Le conseil, à l'ouverture de chaque session ordinaire, nommé pour toute la session de l'année, etc. »

M. de Theux ne comprend pas ce changement; l'article lui paraît clair.

M. Gendebien : Il n'y a point d'inconvénient à adopter la proposition de M. Verdussen : dans une session extraordinaire, formerez-vous un nouveau bureau ?

L'amendement de M. Verdussen est adopté.

Art. 50. M. Dubus regarde comme superflu l'amendement portant que le règlement sera soumis à l'approbation du roi; si le règlement était contraire au roi, il ne l'approuverait pas. C'est une perte de temps.

M. le ministre de l'intérieur pense qu'il n'y a pas d'inconvénient de soumettre le règlement à l'approbation royale.

M. le ministre de l'intérieur propose de dire que l'approbation royale ne sera requise que pour la seconde session; de cette manière, il n'y aura pas perte de temps et les conseils provinciaux pourront marcher.

Une assez longue discussion s'engage sur la question de savoir s'il faut ou ne faut pas soumettre les réglemens à l'approbation du roi.

Après deux épreuves douteuses l'on procède à l'appel nominal. L'art. 50 est adopté par 38 voix contre 29.

LIEGE, LE 11 JUIN.

Nous avons fait remarquer hier à quelle imposante majorité la chambre des représentans a voté la loi contre les démonstrations orangistes. L'opposition a compté jusqu'à 4. Ce chiffre a mis dans tout son jour l'état d'impuissance de la presse exagérée. Certes, les feuilles de l'opposition ne s'étaient pas fait faute d'attaques contre la loi en question. Plusieurs, qui d'abord avaient applaudi à toutes ou à quelques-unes de ses dispositions, l'ont ensuite critiquée avec leur violence habituelle. Le *Courrier belge*, seul, a été conséquent avec lui-même dans cette circonstance. Il a souvent appelé l'attention de la chambre sur le projet soumis à ses délibérations. Il a ensuite longuement exposé tous les périls au milieu desquels le pays allait être lancé si la législature accordait de nouvelles armes au ministère. Vains efforts! Quatre voix seulement constatent que le journal bruxellois et ses confrères n'ont point, comme on dit, prêché dans le désert. Il est vrai que pour dissimuler cette défaite, on objecte qu'un grand nombre de députés, votant d'ordinaire avec la minorité, n'assistaient point à la séance du 9 juin, et l'on cite à cette occasion MM. Seron, Henri de Brouckere, Angillis, de Renesse, Trenteaux, Meeus, Pirson, de Robaulx, d'Hoffschmidt et Fallon. A la bonne heure; mais en supposant que ces députés eussent voté contre la loi, on n'arriverait encore qu'au chiffre 14; mais il est aussi permis de supposer que quelques-uns de ces honorables membres auraient été favorables à la loi. En effet M. d'Hoffschmidt vote assez souvent comme son collègue du Luxembourg, M. d'Huart, et M. Fallon comme M. d'Autrebande et Ernst. Enfin, si les rangs de l'opposition n'étaient pas au grand complet, ceux de la majorité étaient aussi fort dégarnis. Ainsi dans tous les cas elle serait demeurée fort imposante.

La chambre des représentans a repoussé hier, un article du projet de loi d'organisation provinciale, qui excluait des conseils les commissaires de district; c'est conformément aux réclamations du mi-

nistre de l'intérieur que cette résolution a été prise. (V. la séance.)

Quelques interpellations ont été faites au ministre anglais dans la chambre haute, séance du 6. Lord Grey a répondu, entre autres choses, que l'anomalie entre le roi et la nouvelle administration, dont plusieurs feuilles ont parlé, n'avait d'existence que dans l'imagination de quelques journalistes. (V. Londres.)

Un arrêté du 6 juin courant, porte qu'il sera construit un pont en pierres de taille, de trois arches, sur la rivière la Vesdre, en face de l'hôtel des bains à Chaufontaine. Ce pont aura un débouché total d'au moins trente un mètres, non compris l'épaisseur des piles.

Par arrêté de la même date, un subside de 200 francs, outre celui de 250 francs, qui est accordé par la députation des états, est alloué au sieur Labeye (E.), de Herve, (province de Liège), élève à l'école vétérinaire et d'économie rurale de Bruxelles pour le mettre à même de continuer ses études à ladite école, pendant la présente année.

— Un arrêté du 6 juin courant autorise l'évêque du diocèse de Liège, à faire, au nom et dans l'intérêt du séminaire épiscopal de ce diocèse, procéder à la vente publique de l'ancienne abbaye de Rolduc, avec la ferme, les jardins, terres, prés, bois et étangs, qui en dépendent, situés dans la province de Limbourg.

— On écrit de La Haye, 8 juin :

« On apprend que le gouvernement a formé le plan d'élever quelques forts et des grands ouvrages de défense sur différents points importants de Java. A cet effet, deux officiers du génie partiraient pour cette colonie, où ils séjourneraient pendant 5 ans à des conditions très-favorables.

« Nous apprenons de bonne part que la régence de Rotterdam a présenté au roi un projet aussi vaste qu'intéressant pour le commerce. Il s'agirait de convertir la Meuse devant cette ville en un bassin très-étendu, de couvrir de maisons et de magasins; la rive située en face des *Boompjes*, de conduire le fleuve derrière cette rive (l'île de Fyenoord, et de joindre ainsi de ce côté une nouvelle ville à l'ancienne. »)

— Le général Duvivier est arrivé avant-hier à Bruxelles, il venait de terminer l'inspection du superbe régiment des cuirassiers. Ce corps forme maintenant une véritable brigade de cavalerie, puisqu'il compte plus de 1500 chevaux. Le général part aujourd'hui pour continuer son inspection.

— On lit dans le *Nouvelliste* du Limbourg :

« Dans la nuit du 8 au 9, vers deux heures, un soldat du 1^{er} régiment de ligne, faisant partie d'un détachement de permissionnaires, s'est introduit en escaladant une barrière servant d'entrée à la maison habitée par Jean Haenen, maréchal-ferrant, rue de Tirlemont, à St-Troind, par une fenêtre non fermée, dans la chambre à coucher dudit Haenen qui était au lit avec sa femme; le militaire a porté deux coups de couteau au mari; aux cris de la femme il s'est sauvé en brisant une fenêtre.

« La justice est déjà parvenue à se saisir de ce malheureux qui avait laissé son bonnet de police dans la chambre »

— On écrit de Namur, 9 juin :

« L'octroi de la ville, dont les recettes s'élevaient à peu-près annuellement à la somme de 146,000, vient d'être adjugé ce matin en séance publique, pour la somme de 180,000 fr.

« Il est mis en ferme pour le terme de 3, 6 ou 9 ans, renom de la part de l'administration seulement tous les trois ans, moyennant un avertissement de trois mois à l'avance. Il prendra cours le 1^{er} juillet prochain.

— On nous écrit des frontières de la Zélande que les Hollandais y exercent les vexations les plus odieuses, même au préjudice de leurs fermiers. Tout le monde sait que les cultivateurs des polders sont de gros fermiers; qu'il ne s'y trouve presque pas de petites propriétés et que les ouvriers y sont rares. Aussi, vers les travaux de la moisson, quantité de paysans belges se répandaient dans les ser-

mes pour y apporter le concours de leurs bras et de leur industrie. Aujourd'hui le gouvernement hollandais a fait défendre à tous les fermiers du pays d'employer aucun ouvrier belge, à moins d'une autorisation spéciale émanée de l'autorité qui n'en délivre que difficilement et après une foule de démarches et de formalités dont l'exigence équivalait à une véritable exclusion.

Les fermiers vont donc être dans la presque impossibilité de faire la récolte, et ceci au moment où les charges les plus onéreuses leur sont imposées, et où ils doivent fournir aux troupes toutes denrées, les fourrages et même le logement sans indemnité. Il en est auxquels on devrait déjà 900 florins pour le logement seulement, s'ils étaient indemnisés au taux de 35 cents, comme on l'est en Belgique. (Phare.)

— La société Polytechnique de Paris, consacrée aux sciences et aux arts, voulant s'associer quelques-uns des premiers peintres belges, vient de nommer, sur la proposition de l'un de ses membres à Anvers, comme membres correspondants, MM. Wappers, N. de Keyser et Lhéris, qui a introduit en Belgique la gravure à la manière noire.

Nous annonçons avec plaisir cette distinction flatteuse accordée à trois de nos meilleurs artistes, qui habitent notre ville. (Idem.)

— Avant-hier, vers onze heures du matin, un bateau à charbon de Charleroy a coulé bas sur l'Escaut dans les environs de Barcht Rek; le patron avec sa famille ont été sauvés.

— On écrit de Francfort :

« Dans le cours des instructions judiciaires au sujet des scènes perturbatrices qui ont eu lieu le deux mai, il a été fait des aveux par suite desquels on s'attend encore à bien des arrestations. Il paraît certain que ces instructions conduiront à un résultat fort positif.

« La chambre du commerce remettra un de ces jours au sénat, l'avis qui lui a été demandé sur l'accession de Francfort à la ligne des douanes. Les négociations ont déjà commencé avec la cour de Prusse et on assure que l'époque de cette accession est déjà fixée, et que tout sera terminé en huit semaines. Dans ce cas, on s'attend à une fort bonne foire à une plus grande activité dans nos relations commerciales. »

— On lit dans un journal : Dans la nuit du 29 au 30 du mois dernier, des voleurs se sont introduits dans l'église de Jemeppe, mais ils n'ont pu forcer la porte de la sacristie, et n'ont pu consommer le crime.

— On écrit de Thuin (Hainaut), qu'aujourd'hui mardi 10 juin, il sera célébré dans l'église de cette petite ville un service funèbre en l'honneur du général Lafayette.

— Depuis le 1^{er} avril la communication postale entre l'Angleterre et la Suède, est desservie par des bateaux à vapeur de la plus grande dimension, qui circulent entre Hull et Gothenbourg, à raison d'un ordinaire par semaine. Il résulte de ce nouvel arrangement qu'une lettre envoyée le samedi de Paris, par Londres, arrive à Stockholm en 10 jours. Ces bateaux à vapeur sont somptueusement installés pour recevoir des passagers, et transportent facilement les voitures, chevaux, équipages et marchandises.

— La première caisse d'épargne établie à Londres date de 1816, Paris n'a été doté de ce bienfait qu'en 1818. Il y a 2 ans 13 millions d'Anglais avaient en dépôt 300 millions de francs dans leurs caisses d'épargnes, et maintenant 33 millions de Français n'ont dans les leurs qu'une vingtaine de millions. Il paraît que la cause de cette immense disparité réside dans les lois.

— La grande quantité de platine qu'on a retirée des mines de l'Oural vient d'engager le gouvernement russe à faire frapper de ce métal une monnaie que le peuple sera entièrement libre d'accepter ou de refuser. Cette monnaie équivaldra à trois roubles d'argent, ou environ 8 schellings 6 deniers, elle sera un peu plus grande qu'une pièce d'un franc de France. Elle ressemblera pour le volume à un schelling anglais. Comme ce n'est qu'un essai, la première émission en sera très peu importante.

— M^{lle} Toméoni a débuté avec succès au théâtre de La Haye.

— On lit dans la *Gazette Universelle* :

« L'anxiété du public pour connaître les résolutions du congrès de Vienne s'accroît chaque jour. On assure itérativement que les constitutions de l'Allemagne ne courent aucun risque, mais que les droits des princes et des chambres y sont exactement indiqués. La loi de la presse pour l'Allemagne, ajoute-t-on, est presque achevée; elle est sévère, mais de la même teneur pour tous les états allemands. »

— On lit dans un journal :

« Le général Arakhtchew a déposé, par testament, dans la banque de Saint-Petersbourg une somme de 50,000 roubles de banque. Cette somme y restera pendant 93 ans, et les intérêts des intérêts s'accumuleront sans qu'on y touche.

Dix ans avant cette époque, c'est-à-dire en 1915, l'académie de Saint-Petersbourg annoncera qu'un concours est ouvert pour la meilleure histoire du règne de l'empereur Alexandre, écrite en langue russe.

Dix ans plus tard, en 1925, elle décernera le prix. Or, la somme de 50,000 roubles déposée en 1833, et les intérêts accumulés avec les intérêts, au taux de 4 p. 0/0, s'élèveront alors à 1,918,561 roubles.

Un quart de cette somme sera consacré à la publication de l'ouvrage qui aura obtenu le prix; et l'auteur de cet ouvrage recevra pour récompense les trois autres quarts, c'est-à-dire, 1,439,220 roubles.

— M. Buckingham a fait adopter mardi, par la chambre des communes d'Angleterre, une motion tendant à demander qu'il soit nommé un comité chargé de s'enquérir des causes des progrès toujours croissans de l'ivrognerie dans le royaume-uni, et de rechercher les moyens les plus propres à y mettre un terme.

L'honorable membre a fait un effrayant tableau des funestes conséquences qu'entraîne parmi le peuple anglais l'habitude de l'intempérance et les liqueurs fortes. Il a cité un certificat des médecins attachés à la maison des fous de Hamwel, attestant que sur 100 individus admis dans cet hospice, il y en avait 72 dont l'aliénation mentale doit être attribuée à l'ivresse.

L'orateur a ajouté que pour s'assurer par lui-même de l'étendue de ces habitudes d'intempérance, il avait eu la patience de s'installer toute une journée dans une taverne d'une des principales rues de Londres, et qu'il y avait vu entrer 2,800 hommes, 1,855 femmes et 289 enfans. Je me suis assuré, dit-il, que le dimanche le nombre des visitans était presque double.

Le propriétaire de l'établissement m'a déclaré qu'il débitait des boissons par semaine à environ 269,450 hommes, 108,590 femmes et 142,450 enfans. Ce n'est pas seulement en Angleterre que le peuple se livre à ce funeste penchant, car maintenant l'ivrognerie n'est pas moins commune en Irlande et en Ecosse. On m'a cité en Irlande une petite ville qui sur 80 maisons ne comptait pas moins de 25 tavernes.

— Nos lecteurs trouveront sous la rubrique de Paris et de Londres, plusieurs nouvelles intéressantes.

COMMERCE.

On lit ce qui suit dans le *Mercure belge* :

« Les journaux français annoncent que le rapport définitif sur l'organisation d'Alger a été soumis samedi à l'approbation du roi. Les extraits que nous avons vus du travail de M. Reynard, sur ce qui est relatif aux relations commerciales de toutes les possessions françaises en Afrique, promettant l'adoption d'un système assez libéral, surtout pour les matières premières; le commerce et l'industrie de la Belgique pourront en profiter, particulièrement pour les fers, le charbon de terre, les bois de construction, les clous, etc. En attendant que nous puissions mettre sous les yeux de nos lecteurs et examiner ces documens, nous croyons devoir leur rappeler que, dans le courant du mois, aura lieu à Paris. L'adjudication de 5,000,000 de kilogrammes de charbon de terre, pour l'approvisionnement d'Alger, et nécessaire au service des bateaux à va-

peur de l'état seulement. Parmi les qualités désignées, figurent les flénus de Mons et Marimont, quelques espèces de France et d'Angleterre. L'année dernière, la quantité ne s'élevait qu'à 3,000,000 de kilogrammes. La fourniture en fut faite par des Anglais, qui employèrent sept navires pour le transport.

« Dans un moment où notre navigation nationale est stagnante, la plupart de nos bâtimens de mer sans emploi, il serait désirable que nos propriétaires ou nos négocians entrassent en concurrence pour cette adjudication; de là peut-être naîtrait-il des rapports avantageux avec ces contrées, qu'à tort on n'a pas encore cherché à bien connaître.

« Nous pourrions d'autant mieux tenter cette concurrence avec les Anglais, qu'on sait que les charbons de terre sont imposés à un droit de sortie dans le royaume-uni, savoir: celui dit *coals* et *cinders*, à 5 shillings 9 d. (6 fr. 67 c.) par tonneau de vingt quintaux (ou 1,015 kil.); le charbon passé au crible, le *culm* (fraisil), à 4 sh. 5 d. le chaldron, mesure de New-Castle (ou 53 quintaux avoir du poids, équivalent à 2,690 kil.) Le tout en destination autre que les possessions anglaises, et par navires anglais. Ces droits sont presque doublés sur l'exportation par navires étrangers. Chez nous, il n'y a point de droit de sortie; alors, en admettant que l'extraction soit à meilleur compte en Angleterre, l'impôt doit établir une sorte de compensation, les autres frais étant à-peu-près les mêmes de part et d'autre. »

VARIÉTÉ. — LES OURS DE BERNE.

La *Revue des Deux-Mondes* publie sous ce titre un article fort amusant de M. Alex. Dumas. En voici quelques extraits :

Comme il nous était absolument égal d'aller d'un côté ou d'un autre, pourvu que nous vissions quelque chose de nouveau, nous suivîmes la foule; elle se rendait à la promenade de l'Engi, qui est la plus fréquentée des environs de la ville. Un grand rassemblement était formé devant la porte d'Aarborg, nous en demandâmes la cause, on nous répondit laconiquement: les ours. Nous parvîmes en effet jusqu'à un parapet autour duquel étaient appuyés comme sur une galerie de spectacle de trois cents personnes occupées à regarder les gentilles de quatre ours monstrueux, séparés par couples, et habitant deux grandes et magnifiques fosses, tenues avec la plus grande propreté et dallées comme des salles à manger.

L'amusement de spectateurs consistait, comme à Paris, à jeter des pommes, des poires et des gâteaux aux habitans de ces fosses; seulement leur plaisir se compliquait d'une combinaison que j'indiquerai à M. le directeur du Jardin des Plantes, et que j'invite à naturaliser pour la plus grande joie des amateurs.

La première poire que je vis jeter aux *Martins* bernois, fut avalée par l'un d'eux sans opposition extérieure; mais il n'en fut pas de même de la seconde. Au moment où, alléché par ce premier succès, il se levait nonchalamment pour aller chercher son dessert à l'endroit où il était tombé, un autre convive, dont je ne pus reconnaître la forme, tant son action fut agile, sortit d'un petit trou pratiqué dans le mur, s'empara de la poire au nez de l'ours stupéfait, et rentra dans son terrier aux grands applaudissemens de la multitude. Une minute après, la tête fine d'un renard montra ses yeux vifs et son museau noir et pointu à l'orifice de sa retraite, attendant l'occasion de faire une nouvelle curée aux dépens du maître du château, dont il avait l'air d'habiter un pavillon.

Cette vue me donna l'envie de renouveler l'expérience, et j'achetai des gâteaux comme l'appât le plus propre à réveiller l'appétit individuel des deux antagonistes. Le renard, qui devina sans doute mon intention en me voyant appeler la marchande, fixa ses yeux sur moi et ne me perdit plus de vue. Lorsque j'eus fait provision de vivres et que je les eus emmagasinés dans ma main gauche, je pris une tartelette de la main droite et la montrai au renard. Le sournois fit un petit mouvement de tête comme pour me dire: sois tranquille, je comprends parfaitement; puis il passa sa langue sur ses lèvres avec l'assurance d'un gaillard qui est assez certain de son affaire pour se lécher d'avance. Je comptais cependant lui donner une occupation plus difficile que la première. L'ours, de son côté, avait vu mes préparatifs avec une certaine manifestation d'intelligence, et se balançait gracieusement assis sur son derrière, les yeux fixes, la gueule ouverte et les pattes tendues vers moi. Pendant ce temps, le renard, rampant comme un chat, était sorti tout à fait de son terrier, et je m'aperçus que c'était une cause accidentelle plutôt encore que la vélocité de sa course, qui m'avait empêché de reconnaître à quelle espèce il appartenait, lors de sa première apparition: la malheureuse bête n'avait pas de queue.

Je jetai le gâteau, l'ours le suivit des yeux, se laissa retomber sur ses quatre pattes, pour venir le chercher. Mais au premier pas qu'il fit, le renard s'élança par dessus le dos de l'ours d'un bond dont il avait pris la mesure si juste, qu'il tomba le nez sur la tartelette; puis, faisant un grand détour, il décrivit une courbe pour rentrer à son terrier. L'ours furieux, appliquant à l'instant à sa vengeance ce qu'il savait de géométrie, prit la ligne droite avec une vivacité dont je l'aurais cru incapable; le retard et lui arrivèrent presque en même temps au trou, mais le renard avait l'avance; et les dents de l'ours claquèrent en se rejoignant à l'entrée du

terrier au moment même où le larron venait d'y disparaître. Je compris alors pourquoi le pauvre diable n'avait plus de queue.

Je renouvelai plusieurs fois cette expérience à la grande satisfaction des curieux et du renard, qui sur quatre gâteaux, en attrapait toujours deux.

La fosse qu'habitaient les ours était autrefois enfermée dans la ville, et touchait aux murs de la prison. Une nuit, un dévoué condamné à mort, étant parvenu à se procurer un poinçon de fer, se mit à peicer un trou dans la muraille! après deux ou trois heures de travail, il crut entendre que du côté opposé du mur on travaillait aussi à quelque chose de pareil: cela lui donna un nouveau courage. Il pensa qu'un malheureux prisonnier comme lui peut-être habitait le cachot contigu, et il espéra qu'une fois réuni à lui, leur fuite commune deviendrait plus facile, le travail étant partagé. Cet espoir ne faisait que croître à mesure que la besogne avançait, le travailleur, caché surtout, opérant avec une énergie qui paraissait lui faire négliger toute précaution: les pierres détachées par lui roulaient bruyamment, son souffle se faisait entendre avec furie. Le condamné n'en sentit que mieux la nécessité de redoubler d'efforts, puisque l'imprudence de son compagnon pouvait d'un moment à l'autre, trahir leur évaison. Heureusement il restait peu de chose à faire pour que le mur fût à jour. Une grosse pierre seulement résistait encore à toutes ses attaques, lorsqu'il la sentit s'ébranler; cinq minutes après, elle roula du côté opposé. La fraîcheur de l'air extérieur pénétra jusqu'à lui; il vit que le secours inespéré qu'il avait reçu venait du dehors, et ne voulant pas perdre de temps, il se mit en devoir de passer par l'étroite ouverture qui lui était offerte d'une manière si inattendue. A moitié chemin, il rencontra un des ours, qui faisait, de son côté, tous ses efforts pour pénétrer dans le cachot. Il avait entendu le bruit que faisait le détenu à l'intérieur de sa prison, et par l'instinct de destruction naturel aux animaux, il s'était mis à le secourir de son mieux.

Le condamné se trouvait entre deux chances, d'être pendu ou dévoré; la première était sûre, la seconde était probable: il choisit la seconde, qui lui réussit. L'ours, intimé par la puissance qu'exerce toujours l'homme, même sur l'animal le plus féroce, le laissa fuir sans lui faire de mal.

Le lendemain le geolier, en entrant dans la prison, trouva une étrange substitution de personne: l'ours était couché sur la paille du prisonnier.

Le geolier s'enfuit sans prendre le temps de refermer la porte; l'ours le suivit gravement, et trouvant toutes les issues ouvertes, arriva jusqu'à la rue, et s'achemina vers la place du marché aux herbes. On devine l'effet que produisit sur la foule marchande l'aspect de ce nouvel amateur. En un instant, la place se trouva vide, et bientôt l'arrivant put choisir, parmi les légumes et les fruits étalés, ceux qui étaient le plus à sa convenance. Il ne s'en fit pas faute, et au lieu d'employer son temps à regagner la montagne, où personne ne l'aurait probablement empêché d'arriver, il se mit à faire fête de son mieux aux poires et aux pommes, fruits pour lesquels, comme on sait, ces animaux ont la plus grande prédilection. Sa gourmandise le perdit.

Deux marchands dont la boutique donnait sur la place, avisèrent un moyen de reconduire le fugitif à sa fosse. Ils firent chauffer presque rouges de grandes tenailles, et s'approchant du maraudeur, au moment où il était le plus absorbé par l'attention qu'il portait à son repas, ils le pinçèrent vigoureusement chacun par une oreille. L'ours sentit du premier abord qu'il était pris; aussi ne tenta-t-il aucune résistance, et suivit-il humblement ses conducteurs, sans protester autrement que par quelques cris plaintifs contre l'illégalité des moyens qu'on avait employés pour opérer son arrestation.

Cependant, comme on pensa qu'un pareil accident pourrait se renouveler, et ne finirait peut-être pas une seconde fois d'une manière aussi pacifique, le conseil de Berne décréta qu'on transporterait les ours hors de la ville, et qu'on leur battrait deux fosses dans les remparts.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 10 juin.

Naissances: 4 garçons.

Décès: 1 garçon, 2 filles, 4 hommes, savoir: Balthazar Vaillant, âgé de 73 ans, tisserand, rue Grande-Bèche, époux en 2^e noces de Marie Cath. Renaut.

Les bourgmestre et échevins invitent les parents de la nommée Marie Henriette Maréchal, âgée de soixante-deux ans, journalière, veuve de Henri Berteux, à se rendre au bureau de l'état civil, pour affaires relatives à l'administration.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui, BAL champêtre à la Comète, faub. Vivegnis.

Aujourd'hui, GRAND BAL à la Grande Allée Verte, faubourg Vivegnis, n° 298. 76

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

() La BELLE MAISON sise à TILF et 131 perches de jardin, prairie et bois, occupés par M. Winsel, ont été ADJUGES au prix de 6844 francs, y compris 1094 francs, constitués en deux rentes perpétuelles; mais on peut jusqu'au 20 de ce mois, à midi, les SURENCHERIR d'un 10^e en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.

GUÉRISON DU BÉGAÏEMENT.

Le professeur ROBINSON, de Metz, connu si avantageusement par sa méthode de guérir en peu de temps le bégaïement, sans application d'aucun moyen médical ou chirurgical, même sans efforts corporels, vient d'arriver en cette ville. Il se propose d'exercer son art bienfaisant, qui lui a valu de si honorables suffrages, tant en France qu'en Allemagne, ainsi que le prouvent les nombreux certificats et autres pièces dont il est porteur.

Il loge chez madame Petit, rue Royale, n° 926.

On le trouve depuis 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 de l'après-midi.

N. B. — Il guérit aussi les personnes qui grassèyent. 68

Nous Georges Louis Emmanuel DEBRUN, juge de paix du canton de Wareme, premier arrondissement de la province de Liège, en suite de l'apposition de nos scellés sur les effets mobiliers dépendants de la succession de M. Pierre Nicolas TROIGNEE, curé de Lantremange, y décédé le vingt-huit du mois dernier, invitons les intéressés à la levée desdits scellés à se présenter devant nous, munis de leurs titres, pour être statué ce qu'il appartiendra.

A Lens-sur-Geer, le 6 juin 1834. G. L. E. DEBRUN. 75

VENTE DU CHATEAU ET DES USINES DE MARCHE-LES-DAMES,

Situés à trois quarts de lieu de Namur sur la Meuse, et autres propriétés dans le canton de Namur (Nord.)

Le lundi 14 juillet 1834, à onze heures du matin, la Société de Vedin exposera séparément en vente, en l'étude et par le ministère de M^e ANCIAUX, notaire à Namur;

1^o Le château de Marche-les-Dames, avec écuries, remises, jardins, étangs, promenades et bois, ensemble 170 hectares 36 ares 71 centiares.

2^o Les usines composées de 3 hauts fourneaux, 3 forges à plusieurs affineries et systèmes de marteaux, un laminoir fendeur, un martinet, avec halles aux charbons, maisons, bâtiments, étables, rivages, emplacements etc. etc., une partie de bois terres et prés, contenant ensemble 58 hectares 26 ares 11 centiares; plus deux concessions de mines de fer dites de Maquelette et Bolaye-Champion, sur une étendue de 667 hectares 44 ares, si elles sous les communes de Gelbressée, Champion et Marchevotte.

3^o La forge dite Denis, contenant 3 affineries et 2 systèmes de marteaux, située en la commune de Samsou, sur le ruisseau de ce nom, rive droite de la Meuse.

4^o Les fonds et la superficie du bois de Grand-Celle, situé sous la commune de Champion, divisé en 4 lots, contenant ensemble 172 hectares 30 ares 61 centiares.

5^o Une petite ferme dite la Bourgogne, sous Gelbressée, contenant un moyen de reconduire le fugitif à sa fosse. Ils firent chauffer presque rouges de grandes tenailles, et s'approchant du maraudeur, au moment où il était le plus absorbé par l'attention qu'il portait à son repas, ils le pinçèrent vigoureusement chacun par une oreille. L'ours sentit du premier abord qu'il était pris; aussi ne tenta-t-il aucune résistance, et suivit-il humblement ses conducteurs, sans protester autrement que par quelques cris plaintifs contre l'illégalité des moyens qu'on avait employés pour opérer son arrestation.

6^o Un pré dans l'île de Bèez, commune de Live Brumagne, contenant 97 ares 32 centiares, divisé en deux lots.

Ces propriétés se vendront par lots, tels qu'ils sont ci-dessus désignés; plusieurs lots pourront être réunis, si on le désire.

S'adresser pour prendre connaissance des plans, cahier des charges et conditions, audit notaire ANCIAUX à Namur, et à M. FIEVEZ, régisseur, au château de Marche-les-Dames. 77

A VENDRE UN DIXIÈME DU CHARBONNAGE de la Nouvelle-Haye, à St-Gilles, lez Liège.

Cette exploitation dans l'enceinte de la ville de Liège est en activité depuis peu d'années, et la construction du chemin de fer dont le tracé passe contre l'établissement, lui assure une nouvelle source de prospérité, sa richesse minérale est con idérable l'étendue de sa concession est de 260 bonniers et l'on a reconnu par des puits de plus de 1200 pieds de profondeur un grand nombre de couches puissantes de houille de première qualité. Deux machines à vapeur l'une de 120 chevaux et l'autre de 40 servent à l'épuisement des eaux et à l'extraction du combustible.

S'adresser pour les conditions de cette vente, pour voir les plans et obtenir tels renseignements qu'on désirera au directeur dudit établissement, à St-Gilles, lez Liège. 66

86 VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le mercredi, 25 juin 1834, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e DUSART, notaire, rue Féronstrée, à Liège, savoir:

1^{er} Lot. — Une belle et grande MAISON, susceptible d'être divisée en deux habitations distinctes et indépendantes, ayant de beaux salons, vingt places à feu, offices, porte-cochère, our, remise, écurie pour 4 chevaux, puits, citerne, etc., située à Liège, rue St-Remi, n° 504, et joignant au quai d'Avroi. Cette maison jouit de la vue la plus agréable et sa position avantageuse gagnera encore par les embellissements et nouvelles rues que la ville se propose de faire dans ce quartier.

2^e Lot. — Et une RENTE annuelle et perpétuelle de six cent trente neuf francs quinze centimes, due par la ville de Liège.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

A VENDRE au faubourg Saint-Gilles, n° 574 bis, une belle MAISON, bâtie à neuf, plus cinq maisonnettes, sises rue Benikenne, joignant à la première. S'adresser pour connaître les prix et conditions chez M. Antoine RONGE, frères, place du Marché, n° 914. 67

A VENDRE une MAISON sise à Liège, rue Porte Saint-Léonard, cotée n° 645, et portant l'enseigne de la Clef d'Or. — S'adresser, pour les conditions, au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Jean Guillaume Hoven, fabricant d'instruments en cuivre, demeurant rue sur les Foulons, n° 1074, tendante à établir une forge dans la cour de sa maison, arrêtent:

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à faire rem-tre leurs motifs à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'hôtel-de-ville, le 9 juin 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

COMMERCE.

Fonds anglais du 7 juin. — Consol. 92 3/4. — Belges, 00 0/0, holland. 52 7/8, Portug. 76 1/2. Esp. cortés 43 3/4. Bourse de Vienne du 31 mai. — Métalliques, 99 7/16. — Actions de la banque 4284.

Bourse de Paris, du 9 juin. — Rentes, 5 p. 100, 106 1/2 fin cour., 106 60 — Rentes, 3 p. 100, 78 40, fin cour., 78 70 — Actions de la banque, 6000 00 — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rente de Naples, 95 40; fin cour., 95 70. — Empr. Guebhard, 00 0/0; fin cour., 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 77 1/2; fin cour., 77 5/8; 3 p. 100, 47 5/8; fin cour., 47 3/4; différée, 00 0/0 — Cortés, 34 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Hain, 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 99 3/8, fin cour., 99 7/8. — Empr. romain, 96 3/4, fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 9 juin. — Dette active, 52 1/8 000 Dito, 97 5/16 — Bill, de change, 23 1/2 0/00. — Oblig. du Syndicat, 91 1/4 000/0 — Dito, 74 5/8 000. — Rente des dom., 0. Act. de la Société de commerce, 100 3/8. — Rente française, 00 0/000. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et Co., 402 5/8. 0/0. Dito de 1828, 1027 8/000 — Inscr. russes, 00 0/0 00/00 — Empr. russe 1831, 97 3/4 0000. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 000000. — Dette diff. d'Esp., 18 5/8 00/00. — Obl. mét. Autriche, 97 7/8 00/00 — Lots chez Gollals, 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 77 5/8. — Cortés, 34 1/2 000. — Dito Grec, 00 — Lots de Pologne, 446 1/2.

Bourse d'Anvers, du 10 juin.

Changés.	a courts jours.	a deux mois.	a 3 mois.
Amsterdam	58 1/2 perte.		
Londres.	12 05 0/0	A 12 00 0/0	A
Paris.	47 5/16	A 47 0/00	A 46 7/8
Francfort.	36 0/0	A 35 7/8	A 30 0/0
Hambourg.	35 1/2	A 35 1/4	A 35 1/8

Escompte 4 1/2.

Effets publics Belgique — Dette active, 102 1/2 A. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 98 3/4 P 00 0/0. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/00 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 87 A et 95 P 0/0 — Espagne. Gueb., 85 1/2 3/4 A. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00. Id. perp. Amst., 75 1/4 1/2 0/0 0 00 0/00. Idem dette différée, 18 1/4 1/2 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

108 balles coton Géorgie, prix inconnu.
150 caisses sucre Havane, blanc, plus ou moins avarié, à fl. 18 5/8 entrepôt.
800 caisses sucre Havane blond de flor. 16 1/4 à 16 3/4 entrepôt.
200 caisses sucre Havane blond de flor. 16 1/4 à 16 3/4 entrepôt nat.
90 caisses sucre Hanane blond à 17 fl. 1/4 ent. nat.

Arrivages au port d'Anvers, du 9 au 10 juin.

Le bateau à vapeur anglais sir Edward Banks, capitaine William Norwood, ven de Londres, chargé de café, indigo et rhum.

Le schooner anglais Reform, cap. Littlejohn, ven. de Londres, en lest.

Le koff hanovrien Margaretha Sussannah, c. Warncken, v. de Neuharlingerziel, ch. d'orge et beurre.

Bourse de Bruxelles, du 10 juin. — Belgique. Dette active 52 1/2 A. Emp 24 mill., 98 5/8 P. — Hollande. Dette active, 52 0/0 0. — Espagne Gueb., 85 1/2 0. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 59 0/0 A. Id. Amst., 5 p. 100, 75 1/4 P. Id. Paris, 3 p. 100, 47 0/0 A. Cortés à Lond., 35 1/4 0. Dette diff., 18 1/4 0.

Prix des grains au marché de Liège du 9 juin.

Froment vieux l'hectolitre, 44 francs 70 cent.
Seigle, id. 8 05

MARCHÉ DE HASSELT, du 10 juin.

Froment, l'hectol., 43 fr. 00 c. — Seigle, 8 50. — Orge, 9 00 — Avoine, 5 70 — Genièvre, à 10 degr. 38. — Beurre, kilog. 1 50

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.